

Arrêté temporaire de circulation
Réalisation d'un branchement eaux usées,
RUE LAVOISIER (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant rue de la Chauvière 49300 CHOLET représentée par **Sonia DA-SILVA** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la **réalisation d'un branchement eaux usées** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 25/03/2026 RUE LAVOISIER (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 25/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 à l'intersection de la RUE LAVOISIER.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 mars 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.